

pourrait apporter aux gouvernements pour formuler des stratégies nationales de développement social (ibid., par. 84).

49. Le Programme d'action comprend un grand nombre de recommandations relatives au rôle que les institutions spécialisées et, en particulier, les institutions de Bretton Woods devraient jouer dans la mobilisation des ressources financières en faveur du développement social et la concrétisation des engagements conclus à Copenhague. En ce qui concerne la réduction de la dette, et compte tenu des décisions qu'ont prises pendant l'année 1994 les sept principaux pays industrialisés et les gouverneurs de la Banque mondiale et du FMI, les institutions financières internationales sont invitées à étudier de nouveaux moyens d'alléger le fardeau de la dette des pays en développement, notamment des pays à faible revenu; il faudrait mobiliser les ressources du Fonds de désendettement de l'Association internationale de développement (IDA) et envisager la mise en place de facilités complémentaires (ibid., par. 90).

50. En ce qui concerne les programmes d'ajustement structurel, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales ont également un rôle crucial à jouer pour que ces programmes favorisent la réalisation des objectifs du développement social (Déclaration, engagement 8). Toutes ces institutions sont invitées à aider les gouvernements à préserver les crédits affectés aux programmes sociaux de base, à examiner les incidences des programmes d'ajustement structurel sur les populations et à permettre aux petites entreprises et aux coopératives d'accroître leur capacité de production de revenus et de création d'emplois. La Banque mondiale et le FMI ainsi que toutes les autres institutions financières régionales et internationales sont priées de donner un rang de priorité plus élevé aux prêts destinés au secteur social. Toutes les institutions du système sont également invitées à prêter leur concours à l'Organisation des Nations Unies pour l'évaluation des incidences des programmes d'ajustement structurel (ibid., chap. V, par. 91):

51. Les participants au Sommet ont également suggéré que le Conseil économique et social et le Comité du développement économique de la Banque mondiale et du FMI organisent des réunions communes. Ils ont aussi invité le Secrétaire général et les chefs de secrétariat du FMI, de la Banque mondiale, de l'Organisation internationale du Travail (OIT), des fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organismes compétents à étudier la possibilité de tenir des réunions communes avant les sessions du Comité du développement économique [ibid., par. 95 g)].

52. La croissance de l'emploi productif étant l'un des trois principaux points abordés lors du Sommet, l'OIT a un rôle spécial à jouer dans l'application et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action. Dans l'engagement 3, l'objectif du plein emploi et le respect des droits des travailleurs doivent s'appuyer au niveau international sur diverses mesures [par. j) et k)]. Au chapitre III du Programme d'action, il est indiqué que les gouvernements devraient améliorer la qualité du travail et de l'emploi, notamment en veillant à promouvoir le rôle de l'OIT, en particulier en ce qui concerne le niveau de l'emploi et la qualité du travail [par. 54 e)]. Au chapitre V, pour garantir la cohérence des efforts que déploie le système des Nations Unies, l'Assemblée générale est invitée à envisager de prier l'OIT, à laquelle son mandat, sa structure tripartite et ses compétences confèrent un rôle tout particulier dans